

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD**

RÈGLEMENT N°403-2017-2

Amendant le règlement de zonage n° 212-2001 de la Municipalité du Canton de Stanstead

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stanstead a adopté le règlement de zonage n° 212-2001;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encadrer l'activité de résidence de tourisme, autrefois appelé chalet touristique et que pour ce faire, elle a adopté le règlement 403-2017 amendant le règlement de zonage 212-2001 premier projet - en date du 9 janvier 2017 et le second projet en date du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, affiché le 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public, un nombre suffisant de personnes ont signé une demande de participation pour la tenue d'un registre pour la zone Rd-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct du règlement n° 403-2017 afin de poursuivre l'adoption du règlement pour la zone Rd-1;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions générales du règlement 403-2017 ont été adoptées dans le règlement résiduel n° 403-2017-6;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.9 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- par l'ajout, au paragraphe d) *Zones résidentielles Rc et Rd* d'un « X^(15,24) » à la ligne 4.3 C-1 *Établissements de court séjour* pour la zone Rd-1. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Francine Caron-Markwell, mairesse

Me Josiane Hudon, directrice générale

Avis de motion: 9 janvier 2017
Adoption du premier projet: 9 janvier 2017
Consultation publique: 6 février 2017
Adoption du second projet: 6 mars 2017
Adoption règlement distinct : 1^{er} mai 2017